



17 Bis rue de la mairie  
50330 VICQ-SUR-MER

Tél : 02.33.54.31.96

Mail : mairie@vicq-sur-mer.fr

**ARRETE PORTANT AUTORISATION OUVERTURE  
TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS  
A 2025-088**

**Le Maire de Vicq sur Mer,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2.

Vu les articles L. 3321-1 et L. 3335-4 du code de la santé publique.

Vu le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L. 1er, L. 48 et L. 49.

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Manche.

Considérant la demande formulée par Monsieur Jean-Pierre LECLERC, président du Foyer Rural de Vicq-sur-Mer, d'installer un débit de boissons temporaire du samedi 6 décembre au dimanche 7 décembre 2025, place de la Mairie, au 17 bis rue de la Mairie, à Vicq-sur-mer.

**ARRETE**

**Article 1** - M. Jean-Pierre LECLERC, président du Foyer Rural de Vicq-sur-Mer, basé au 17 bis rue de la Mairie, 50330 Vicq-sur-Mer, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire du troisième groupe à l'occasion du marché Noël de la commune du samedi 6 décembre au dimanche 7 décembre 2025, au 17 bis rue de la Mairie, à Vicq-sur-mer.

**Article 2** - Le débit de boissons de Monsieur Jean-Pierre LECLERC sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016.

**Article 3** - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que définis par l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

**Article 4** – Le Maire et M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Pierre-Eglise est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vicq sur Mer, le 18 novembre 2025

Le Maire,  
Dominique HAUCHECORNE

